

2017_CT2_519

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'implantation d'un Palais des Sports et d'un pôle d'échanges multimodal sur le site des trois Pigeons à Aix-en-Provence

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGÉY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abbassia - BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise - YDE Marcel

Secrétaire de séance : TRAINAR Nadia

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_519-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Sports**

■ Séance du 29 novembre 2017

07_1_01

■ **Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'implantation d'un Palais des Sports et d'un pôle d'échanges multimodal sur le site des trois Pigeons à Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_519-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 14 Décembre 2017

5262

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'implantation d'un Palais des Sports et d'un pôle d'échanges multimodal sur le site des trois Pigeons à Aix-en-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil communautaire de la CPA du 3 juillet 2014 a validé le Programme Général et le coût d'opération relatifs au projet de construction du Palais des Sports et Pôle d'échanges à Aix-en-Provence, confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dans le cadre d'une convention d'aménagement approuvée par le Bureau communautaire de la CPA du 15 janvier 2014.

Le Bureau communautaire du 17 juillet 2014 approuvait un avenant n°1 à la convention, formalisant notamment la prise en compte du nouveau coût global d'opération à 55.904.701€HT soit 67.085.641€TTC.

Un avenant n°2, approuvé par le Bureau communautaire du 17 décembre 2015, a modifié la rédaction de l'article 3 « Délai de validité et délai d'exécution » afin de prendre en compte le nouveau calendrier d'opération.

Le Bureau de la Métropole du 17 octobre 2016 a validé un avenant n°3 à la convention portant sur la sécurisation et l'aménagement des accès depuis la RD59 par l'intermédiaire de la réalisation d'un giratoire d'accès à l'équipement et au pôle d'échanges indispensables au fonctionnement de l'équipement dénommé aujourd'hui Aréna du Pays d'Aix. Cet avenant portait le coût de l'opération à 56 654 700,83 € HT, soit 67 985 641 € TTC.

Les travaux de construction de l'Aréna et du pôle d'échanges sont aujourd'hui achevés et livrés aux gestionnaires respectifs de ces équipements. Les aménagements routiers d'accès à l'équipement et de sécurisation des abords sont pour partie en cours de construction. Une deuxième phase

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_519-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture :

d'aménagements de la RD59 au droit de l'équipement public a fait l'objet d'une longue étude de faisabilité et de nombreux échanges avec les services du Département des Bouches-du-Rhône.

Ces études ont mis en évidence la nécessité de lancer, dans le cadre de l'opération ARENA, les études et la réalisation d'une troisième voie sur la RD 59, entre l'échangeur « des 3 Pigeons » dans sa nouvelle configuration d'un carrefour à feux prévue par l'État, et le nouveau giratoire créé pour accéder à l'équipement. Le montant de ce programme d'aménagement complémentaire est estimé à 1,5 M€ TTC.

Par ailleurs, l'installation du délégataire a permis de finaliser la définition des besoins des deux salles recevant du public en termes de couverture WIFI haute définition et GSM 4G. L'évolution constante et rapide des technologies numériques de communication avait en effet conduit à reporter le plus tard possible la mise en place des équipements dédiés (seule une partie des connexions filaires a été réalisée pendant la construction). Il est aujourd'hui possible de définir précisément les installations à mettre en place au regard du projet d'exploitation du délégataire et des attentes du public. Le coût de ces installations s'élève à 500 000 € TTC.

Enfin, les différentes commissions d'homologation qui ont précédé l'ouverture de l'Aréna, ont fait l'objet de demandes complémentaires liées à la sûreté des publics notamment au regard du risque attentats. L'essentiel de ces demandes a pu être intégré à la construction dans le cadre de la convention confiée à la SPLA. Les travaux relatifs à la centralisation de la fermeture des issues de secours (UGIS) n'ont pas été intégrés aux dernières phases de chantier car une mise au point avec le délégataire et le club en résidence s'est avérée indispensable au regard de l'organisation de surveillance physique mise en place lors des manifestations sportives ou culturelles. La mise en place d'une gestion centralisée de toutes les issues de secours ne permettrait leur déverrouillage qu'en cas de déclenchement des procédures d'évacuation incendie. Toute intrusion d'un tiers deviendrait donc impossible par ces issues qui ne peuvent être déverrouillées manuellement de l'intérieur. Cette solution représente un coup d'installation de 300 000 € TTC pour les 84 portes concernées.

L'ensemble de ces dépenses présentées ci-dessus induit une augmentation, compris les 69 000 € TTC d'honoraires SPLA, de 2 369 000€ TTC, soit 3,48 % du montant total de la convention.

Le montant de la convention est ainsi porté à 58 628 867,5 € HT, soit 70 354 641 € TTC.

Ces dépenses ayant été anticipées lors des études préalables, elle sont incluses dans le montant de l'Autorisation de Programme votée.

Il convient donc aujourd'hui de modifier la convention par voie d'avenant n°4 afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-4 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2013_A305 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013, approuvant le projet de construction d'un équipement Palais des Sports / ARENA du Pays d'Aix ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_519-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture :

- La délibération n° 2014_B076 du Bureau communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'aménagement du Palais des Sports / ARENA du Pays d'Aix ;
- La délibération n° 2014_A175 du Conseil communautaire de la CPA du 03 juillet 2014 approuvant le Programme Général du Palais des Sports / ARENA du Pays d'Aix ;
- La délibération n° 2014_B318 du Bureau communautaire de la CPA du 17 juillet 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention, ajustant les termes de cette convention au vu du Programme Général et du nouveau coût de l'opération, approuvé par le Conseil communautaire du 3 juillet 2014 ;
- La délibération n° 2015_B764 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n° 2 à la convention, ajustant les termes de cette convention au vu du Programme Général et du nouveau coût de l'opération, approuvé par le Conseil communautaire du 3 juillet 2014 ;
- La délibération n° CSGE 008-1001/16/BM du Bureau de la Métropole du 17 novembre 2017 approuvant l'avenant n° 3 à la convention.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de l'implantation d'un Palais des Sports et d'un pôle d'échanges multimodal sur le site des trois Pigeons à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°4 ci-annexé et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_519-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture :

AVENANT 4

**A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
PARTICULIÈRES D'INTERVENTION**

**DE LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES »
POUR LA MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE
DU PAYS D'AIX**

**DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION
D'UN PALAIS DES SPORTS ET D'UN PÔLE
D'ÉCHANGES MULTIMODAL SUR LE SITE
« DES TROIS PIGEONS » A AIX-EN-PROVENCE.**

SOMMAIRE

EXPOSE	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT	6
ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION ET DÉLAI D'EXÉCUTION	6
ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 « OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CONVENTION »	7
ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 « COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION DE LA CONVENTION »	8
ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.2 « REMUNERATION POUR L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION »	9

*

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Bernard JACQUIER agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté N° 16/358/CM portant délégation de fonctions.

Ci-après désignée par les mots « L'Établissement Public » ou la « MAMP »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le Conseil communautaire de la CPA du 3 juillet 2014 a validé le Programme Général et le coût d'opération relatifs au projet de construction du Palais des Sports et Pôle d'échanges à Aix-en-Provence, confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dans le cadre d'une convention d'aménagement approuvée par le Bureau communautaire du 15 janvier 2014.

Le Bureau communautaire du 17 juillet 2014 approuvait un avenant n°1 à la convention, formalisant notamment la prise en compte du nouveau coût global d'opération à 55.904.701 € HT soit 67.085.641 € TTC.

Un avenant n° 2, approuvé par le Bureau communautaire du 17 décembre 2015, a modifié la rédaction de l'article 3 « Délai de validité et délai d'exécution » afin de prendre en compte le nouveau calendrier d'opération.

Le Bureau de la Métropole du 17 octobre 2016 a validé un avenant n°3 à la convention portant sur la sécurisation et l'aménagement des accès depuis la RD59 par l'intermédiaire de la réalisation d'un giratoire d'accès à l'équipement et au pôle d'échanges indispensable au fonctionnement de l'équipement dénommé aujourd'hui Aréna du Pays d'Aix. Cet avenant portait le coût de l'opération à 56 654 700,83 € HT, soit 67 985 641 € TTC.

Les travaux de construction de l'Aréna et du pôle d'échange sont aujourd'hui achevés et livrés aux gestionnaires respectifs de ces équipements. Les aménagements routiers d'accès à l'équipement et de sécurisation des abords sont pour partie en cours de construction. Une deuxième phase d'aménagements du RD59 au droit de l'équipement public a fait l'objet d'une longue étude de faisabilité et de nombreux échanges avec les services du Département des Bouches-du-Rhône.

Ces études ont mises en évidence la nécessité de lancer, dans le cadre de l'opération ARENA, les études et la réalisation d'une troisième voie sur la RD 59, entre l'échangeur « des 3 Pigeons » dans sa nouvelle configuration de carrefour à feux prévue par l'État et le nouveau giratoire créé pour accéder à l'équipement. Le montant de ces travaux est estimé à 1,5 M€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_519-DE - 4/9 -
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture :

Par ailleurs, l'installation du délégataire a permis de finaliser la définition des besoins des deux salles recevant du public en termes de couverture WIFI haute définition et GSM 4G. L'évolution constante et rapide des technologies numériques de communication avait en effet conduit à reporter le plus tard possible la mise en place des équipements dédiés (seule une partie des connexions filaires a été réalisée pendant la construction). Il est aujourd'hui possible de définir précisément les installations à mettre en place au regard du projet d'exploitation du délégataire et des attentes du public. Le coût de ces installations s'élève à 500 000 € TTC.

Enfin, les différentes commissions d'homologation qui ont précédé l'ouverture de l'Aréna, ont fait l'objet de demandes complémentaires liées à la sûreté des publics notamment au regard du risque attentats. L'essentiel de ces demandes a pu être intégré à la construction dans le cadre de la convention confiée à la SPLA. Les travaux relatifs à la centralisation de la fermeture des issues de secours (UGIS) n'ont pas été intégrés aux dernières phases de chantier car une mise au point avec le délégataire et le club en résidence s'est avérée indispensable au regard de l'organisation de surveillance physique mise en place lors des manifestations sportives ou culturelles. La mise en place d'une gestion centralisée de toutes les issues de secours ne permet leur déverrouillage qu'en cas de déclenchement des procédures d'évacuation incendie. Toute intrusion d'un tiers devient donc impossible par ces issues qui ne peuvent être déverrouillées manuellement de l'intérieur. Cette solution représente un coup d'installation de 300 000 € TTC pour les 84 portes concernées.

L'ensemble des dépenses présentées représente une augmentation de 2 300 000 € TTC à laquelle s'ajoutent 69 000 € TTC d'honoraires SPLA, soit une augmentation de 3,48% du montant total de la convention.

Le montant de la convention est ainsi porté à 58 628 867,5 € HT, soit 70 354 641 € TTC.

Ces dépenses ayant été anticipées lors des études préalables, elle sont incluses dans le montant de l'Autorisation de Programme votée.

Il convient donc aujourd'hui de modifier la convention par voie d'avenant n°4 afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_519-DE - 5/9 - Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture :

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Compte tenu de ce qui précède, le présent avenant a pour objet :

- De modifier l'Article 4.1 « Objectifs généraux de la convention » pour y intégrer la réalisation des aménagements routiers sur la RD 59, entre l'échangeur « des 3 Pigeons » et le carrefour avec le chemin Véra, ainsi que la réalisation des installations des équipements de couverture wifi et GSM du bâtiment.
- De modifier l'Article 9.1 « Coût global de l'opération » de la convention pour y intégrer le coût de réalisation de la troisième voie sur la RD 59, validé par le Comité de Pilotage du 12 juillet 2017, le coût des prestations supplémentaires, validé par le Comité de Pilotage de l'opération du 09 octobre 2017, ainsi que le montant de la rémunération complémentaire de la SPLA correspondante.
- De modifier l'Article 9.2 « Rémunération pour l'exécution de la convention », pour y intégrer la rémunération complémentaire de la SPLA relative aux modifications du programme, objet de la modification de l'Article 4.1.
- De compléter le programme de l'opération par le complément de programme joint en annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION ET DÉLAI D'EXÉCUTION

L'Article 3 de la Convention est modifié comme suit :

La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA, par la CPA, après signature par les parties, et trouvera son terme au 31 décembre 2021, soit un an après l'achèvement des travaux de la troisième voie sur la RD 59 et après achèvement de l'ensemble des missions incombant à la SPLA définies par la présente Convention.

Ce délai doit intégrer celui relatif au programme complémentaire (annexe 2) concernant la WIFI, GSM et UGIS, qui doit trouver son terme à la fin du premier trimestre 2018.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_519-DE Date de télétransmission : 6/9 - 05/12/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 « OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CONVENTION »

L'Article 4.1 de la Convention est modifié comme suit :

Il s'agit de réaliser sur des terrains nécessitant l'adaptation des règles d'urbanisme et grevé par de nombreuses servitudes et des contraintes techniques :

1- Un « Palais des Sports » comprenant :

- une salle principale d'une contenance de 3000 à 6000 places permettant l'accueil de manifestations sportives de niveau international et comprenant l'aire de jeux, les gradins fixes et mobiles, les espaces annexes d'accueil pour le grand public et les loges et salons, les annexes pour l'accueil des sportifs, les espaces VIP, les locaux pour la logistique et les équipements techniques – surface de plancher prévisionnelle 12 700 m² ;
- une salle annexe dite d'entraînement de 1 000 places pour le club en résidence, homologable pour des rencontres régionales, comprenant l'aire de jeux, les vestiaires sanitaires, les bureaux, le centre de formation, et une boutique – surface de plancher prévisionnelle 3 250 m² ;
- une brasserie – surface de plancher prévisionnelle 400 m² ;
- Les aménagements extérieurs comprenant le stationnement, les dessertes en transports en commun et accès secours, les parvis et abords – surface à traiter de l'ordre de 58.000 m².

2- Un Pôle d'échanges multimodal.

Le projet, positionné sur le tracé d'une future ligne de transports en commun à haut niveau de service tel que décrite dans le projet de PDU de la CPA, devra intégrer les infrastructures nécessaires au fonctionnement de cet équipement en pôle d'échange (accès et stationnement bus et cars, utilisation du stationnement en parc relais, cheminements pour les modes doux), tel que mentionné également dans le projet de PDU arrêté par la CPA lors du Conseil de Communauté du 6 juin 2013.

Ce projet veillera à proposer des accès et sorties, notamment pour les transports en commun, livraisons et véhicules légers, qui soient compatibles avec le fonctionnement de l'échangeur des « 3 Pigeons ».

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_519-DE Date de télétransmission : 7/9 - 05/12/2017 Date de réception préfecture :

3- Le réaménagement de la RD 59, entre l'échangeur des « 3 Pigeons » avec le chemin Véra.

Ce réaménagement, qui devra être validé par le Conseil Départemental 13, gestionnaire de la voirie, a pour objet de :

- Créer des aménagements adaptés (trottoirs, pistes cyclables, éclairages...) pour sécuriser ce tronçon de RD 59 vis-à-vis des piétons et des cycles ;

-Réaliser une troisième voie de circulation dans le sens de l'échangeur « des 3 Pigeons » vers le Pôle d'activités, pour améliorer l'accès des transports en commun au Pôle d'Échanges de l'ARENA.

Le projet devra être cohérent avec le projet de réaménagement de l'échangeur « des 3 Pigeons », sous maîtrise d'ouvrage de l'État, et sera élaboré en concertation avec la DDTM.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 « COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION DE LA CONVENTION »

L'Article 9.1 « Coût global de l'opération » est modifié comme suit :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) s'engage à assurer le financement de l'opération d'aménagement, comprenant : le Palais des Sports, le Pôle d'Échanges et le réaménagement de la RD 59 entre l'échangeur « des 3 Pigeons » et le carrefour avec le chemin Véra, à hauteur d'un montant de 58 628 867,5 €HT, soit 70 354 641 € TTC (TVA incluse au taux de 20 %).

Le coût prévisionnel de l'opération s'entend toutes dépenses confondues, dont la rémunération de la SPLA, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme annexé, hors fouilles archéologiques, hors dévoiement éventuel de la canalisation de gaz et tous autres préalables nécessaires à la réalisation de l'opération dans son ensemble qui seraient prescrits à l'issue du diagnostic et de la phase étude de programmation ; il comprend, par contre, outre les travaux, les honoraires (AMO, MOE, CT, CSPS, OPC...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures et les frais d'assurance.

Le bilan et l'échéancier financier prévisionnels relatifs au présent avenant est joint en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_519-DE 8/9 - Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.2 « REMUNERATION POUR L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION »

L'Article 9.2 « Rémunération pour l'exécution de la convention » est modifié comme suit :

La rémunération pour l'exécution de la convention, est passée à prix global et forfaitaire, pour un montant de 2 557 500 € HT, en augmentation de 57 500 €, par rapport au montant initial.

Le montant de la rémunération est ferme et non actualisable.

Les articles et documents de la Convention, non modifiés par le présent Avenant, demeurent applicables.

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

En 4 exemplaires

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

Pour la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,
Le Président Directeur Général

Bernard JACQUIER

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_519-DE - 9/9 - Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture :

ANNEXE 2

PALAIS DES SPORTS – ARÉNA

AVENANT 4

**À LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION
DE LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » POUR LA MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE – TERRITOIRE 2
DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN PALAIS DES SPORTS ET
D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL SUR LE SITE « DES TROIS PIGEONS »
A AIX-EN-PROVENCE.**

COMPLÉMENT AU PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Les prestations réseau et courant faible à réaliser dans le cadre du présent Avenant sont :

WIFI :

- Réutilisation du pré-câblage de 17 bornes sur la base du programme ;
- Ajout du câblage de 78 bornes ;
- Installation de 95 bornes WIFI Haute Densité dont 68 dans la grande salle et 10 dans la salle annexe ;
- Y compris licences d'utilisation.

GSM :

- 4 antennes ajoutées.

UGIS :

- Équipement de contacts électromagnétiques de portes (16 au RDC et 68 au niveau parvis) ;
- Équipements centraux et interface SSI ;
- Câblage des portes et commandes ;
- Commandes d'ouverture (13 au RDC et 48 au niveau parvis).

RD 59:

- Réalisation d'une troisième voie pouvant être réservée aux transports en commun entre le giratoire des 3 Pigeons et le nouveau giratoire d'accès à l'Aréna.

Cette troisième voie, dans le sens de l'A51 vers le Pôle d'activités, couplée avec le couloir d'approche sur la bretelle de sortie de l'A51 en provenance d'Aix-en-Provence, à réaliser dans le cadre du projet de l'État, permettrait aux cars en provenance de la gare routière d'Aix d'accéder rapidement au Pôle d'échanges de l'Aréna.

Cette voie ne peut être réalisée que concomitamment avec les travaux de reconfiguration de l'échangeur des 3 Pigeons dont l'État annonce la livraison pour 2020.

Ax des reconfiguration de
Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_519-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017 - 1/2 -
Date de réception préfecture :

Les prestations consistent en la réalisation de :

- Déclaration loi sur l'eau
- Coordination avec le projet de place à feux
- Approbation du projet par le CD13, la DIRMED et la ville d'aix
- Études de maîtrise d'œuvre
- Travaux :
 - Voirie, signalétique, éclairage public
 - Création d'une voie bus réservée entre la place à feux et le rond-point Véra
 - Création d'une piste cyclable entre la place à feux et le rond-point Véra
 - Ouvrages de soutènement à proximité de la rivière Petite Jouïne
 - Création d'îlots séparateurs en sortie de la place à feux et au niveau du passage piétons

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_519-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'implantation d'un Palais des Sports et d'un pôle d'échanges multimodal sur le site des trois Pigeons à Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	3
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

de BUSSCHERE Charlotte

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_519-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture :